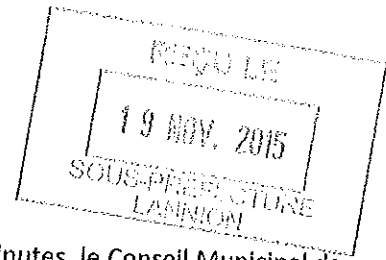


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de PLOUNERIN
Séance du 12 novembre 2015

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE PLESTIN LES GREVES



L'an deux mil quinze, le douze du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUNERIN, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick L'HEREEC, Maire.

Étaient présents : Patrick L'HEREEC, Maire, Norbert LANCIEN, Françoise JACOT, Christian JACOB, Hervé PERROT, Adjoint, Yvan DUVAL, Christèle LEFRANÇOIS, Céline ABIVEN, Ollivier FLOCH, David LE PERU, Kathy LE FILOUX-BEUVELOT

Étaient absents : Edith LE GOFFIC, Pascal VIEILLEVILLE, Yannick OMNES, Jean-Michel LE BONHOM

Procurations : Edith LE GOFFIC à Françoise JACOT, Pascal VIEILLEVILLE à David LE PERU, Yannick OMNES à Hervé PERROT, Jean-Michel LE BONHOM à Céline ABIVEN

Secrétaire : Norbert LANCIEN

Nombre de membres au conseil : 15			Date de la convocation : 6 novembre 2015
Nombre de présents : 11			
Nombre de votants : 15			
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

N°2015-87 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.


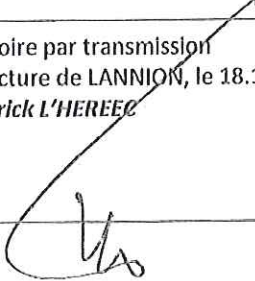
Le projet de schéma, proposé par le préfet, doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, avant le 15 décembre 2015, faute de quoi, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de fusion n°7 avec la Communauté de Communes du Haut Trégor et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux *sous réserve absolue de l'accord des communes concernées* (cf en annexe, projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021)

Article 2 : Prend acte des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

Rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture de LANNION, le 18.11.2015
Le Maire, Patrick L'HERÉEC



Pour extrait conforme au registre,
Le 18.11.2015
Le Maire, Patrick L'HERÉEC

